

TITRE IV.

DÉVELOPPEMENS

DU BUDGET DES DÉPENSES

DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

POUR L'EXERCICE 1838.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1838.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1837.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1838.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1838.	en moins AU BUDGET de 1838.		
38,000	"	38,000	38,000	"	"		
12,000	"	12,000	12,000	"	"		
7,000	"	7,000	7,000	"	"		
58,000	"	58,000	58,000	"	"		
80,000	"	80,000	80,000	"	"		
54,500	"	54,500	54,500	"	"		
45,000	"	45,000	30,000	15,000	"		
40,000	"	40,000	40,000	"	"		
25,500	"	25,500	25,500	"	"		
21,000	"	21,000	21,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	"	15,000	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		

NUMÉROS des Articles de la loi. Dévelop- pemens des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	CHAPITRE III.
Unique	Traitement des agens politiques en inactivité, de retour de leur mission
	CHAPITRE IV.
Unique	Traitement à allouer à quelques agens commerciaux Lors de la présentation du Budget de 1837, le Ministre des Affaires Étrangères a demandé <i>soixante mille francs</i> pour traitemens à allouer à certains agens commerciaux. Il ne fut provisoirement alloué qu'une somme de <i>trente mille francs</i>, vu l'époque avancée de l'année. Aujourd'hui l'on est à même de donner des indications précises et de présenter un tableau des résidences où il convient d'avoir un agent salarié : la plupart des traitemens seront à payer pour l'année entière, les nominations pouvant être faites. La somme des appointemens a été calculée d'après l'importance des divers pays, et d'après les nécessités et les usages. On s'en est rapporté à des documens et à des renseignemens dignes de foi. La nécessité de rétribuer certains consulats n'est plus douteuse; cette question a été résolue par les chambres. On doit rappeler ici que l'intention du Gouvernement est de maintenir le système <i>non rétribué</i> pour tous les ports d'Europe, et pour les résidences d'outre-mer, où nous avons un agent diplomatique ou, du moins, qui se trouvent dans la circonscription d'une légation belge.
	CHAPITRE V.
Unique	Frais de voyage des agens du service extérieur, frais de courriers, estafettes et courses diverses
	CHAPITRE VI.
Unique	Frais à rembourser aux agens du service extérieur Les principales dépenses, dont le remboursement est dû aux agens politiques et commerciaux, sont les frais de correspondance des agences entre elles et avec le Ministère, et les secours accordés à des belges indigens. Ils ont, en outre, le droit de réclamer la restitution des frais d'achat ou de copie des documens transmis par eux au Gouvernement.
	CHAPITRE VII.
Unique	Missions extraordinaires et dépenses imprévues Indépendamment des commissions dont la conclusion d'un traité avec la Hollande pourrait nécessiter l'établissement pendant l'année 1838, le crédit demandé doit servir à pourvoir aux frais des missions politiques extraordinaires qui auraient lieu par suite de nos rapports à l'étranger, ainsi qu'aux frais de missions commerciales.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1838.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1837.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1838.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1838.	en moins AU BUDGET de 1838.		
10,000	»	10,000	10,000	»	»		
100,000	»	100,000	30,000	70,000	»		
70,000	»	70,000	70,000	»	»		
50,000	»	50,000	50,000	»	»		
65,000	»	65,000	65,000	»	»		

NUMÉROS DES ARTICLES DE LA LOI.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Récapitulation.	
CHAPITRE PREMIER.	
<i>Administration centrale.</i>	
Article 1	Traitement des fonctionnaires, employés et agents de service
2	Matériel.
— 3	Achat de décorations de l'Ordre de Léopold.
CHAPITRE II	
<i>Traitemens des agents politiques.</i>	
Article 1	France
— 2	Grande-Bretagne
— 3	Prusse
— 4	Autriche.
— 5	Italie.
— 6	États-Unis
— 7	Brésil
— 8	Portugal.
— 9	Espagne.
— 10	Suède
— 11	Danemarck.
— 12	Grèce
CHAPITRE III.	
Art. unique.	Traitemens des agents politiques en inactivité, de retour de leur mission
CHAPITRE IV.	
Art. unique.	Traitemens à allouer à quelques agents commerciaux
CHAPITRE V.	
Art. unique.	Frais de voyage des agents du service extérieur, frais de courriers, estafettes et courses diverses
CHAPITRE VI.	
Art. unique.	Frais à rembourser aux agents du service extérieur
CHAPITRE VII.	
Art. unique.	Missions extraordinaires et dépenses imprévues

CRÉDITS DEMANDES POUR L'EXERCICE 1838.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1837.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1838.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1838.	en moins AU BUDGET de 1838.		
38,000	"	38,000	38,000	"	"		
12,000	"	12,000	12,000	"	"		
7,000	"	7,000	7,000	"	"		
58,000	"	58,000	58,000	"	"		
80,000	"	80,000	80,000	"	"		
54,500	"	54,500	54,500	"	"		
45,000	"	45,000	30,000	15,000	"		
40,000	"	40,000	40,000	"	"		
25,500	"	25,500	25,500	"	"		
21,000	"	21,000	21,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
15,000	"	15,000	"	15,000	"		
15,000	"	15,000	15,000	"	"		
10,000	"	10,000	10,000	"	"		
100,000	"	100,000	30,000	70,000	"		
70,000	"	70,000	70,000	"	"		
50,000	"	50,000	50,000	"	"		
65,000	"	65,000	65,000	"	"		
751,000	"	751,000	651,000	100,000	"		
Différence en plus. . . . fr.				100,000			

46